



GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Fiche produit & tarifs

OBJET DE LA GARANTIE

Contrat à caractère indemnitaire ayant pour objet d'offrir à l'assuré ou au bénéficiaire la réparation des préjudices subis du fait d'accidents de la vie privée garantis, y compris ceux survenant lors de catastrophes naturelles ou technologiques, d'attentats ou d'infractions, et les accidents médicaux. Les préjudices et les indemnités sont évalués selon les règles applicables en Droit Commun français.

CIBLE

Toutes cibles - souscription possible jusqu'à 75 ans inclus

POSITIONNEMENT

Produit bénéficiant du label Garantie des Accidents de la Vie, pour se garantir ou garantir sa famille des conséquences des accidents de la vie privée, pas ou peu couverts par les régimes de prévoyance.

POINTS FORTS

+ Montants des garanties

- Taux d'Incapacité Permanente \geq 5%
- Indemnité jusqu'à 1 million d'euros
- Premiers frais d'équipement en prothèses : 8 000 €
- En cas de décès : remboursement des frais funéraires jusqu'à 8 000 €
- Garanties acquises dans le monde entier (voir Territorialité des garanties)

+ Deux options garantie conducteur véhicules

- 4 roues uniquement
- 2, 3 et 4 roues

+ Enfants assurés

- Enfants fiscalement à charge
- Enfants mineurs vivant sous un autre toit (en cas de garde partagée par exemple)

+ Garanties et services en inclusion

- Sports à risque non rémunérés
- Couverture petits-enfants (formule Famille uniquement)
- Assistance Vie Quotidienne
- Renseignement Juridique Santé
- Aide à la vie professionnelle
- Voyages et déplacements
- Et bien d'autres ...

CARACTÉRISTIQUES PRODUIT

GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE	INDIVIDUELLE	FAMILLE (2 ASSURÉS OU +)
ÂGES LIMITES À LA SOUSCRIPTION	De 18 à 75 ans inclus	Jusqu'aux 75 ans inclus du membre le plus âgé de la cellule familiale
ÂGES LIMITES AUX PRESTATIONS	Aucune limite d'âge dès acceptation de la souscription au contrat	
CELLULE FAMILIALE	Le preneur d'assurance, son conjoint ou concubin (pacsé ou non), leurs enfants fiscalement à charge ou mineurs vivant sous un autre toit.	
TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE DÉCLENCHANT L'INDEMNISATION	Supérieur ou égal à 5% sauf pour les accidents en 2 ou 3 roues : le taux doit être supérieur ou égal à 30%	
DÉLAIS D'ATTENTE	Aucun	
DÉLAIS DE RENONCIATION	OUI : 14 jours à partir de la date de conclusion du contrat	
ÉCHÉANCE PRINCIPALE	1 ^{er} jour du mois de la prise d'effet	
ÉLIGIBILITÉ LOI MADELIN	NON	
PRISE D'EFFET DES GARANTIES	Tout mode de contractualisation : <ul style="list-style-type: none">• au plus tôt : le lendemain de la signature de la proposition d'assurance• effet différé possible jusqu'à 12 mois	
ANNÉE D'ASSURANCE	Période de 12 mois reconduite d'année en année par tacite reconduction	
GARANTIES ASSISTANCE	OUI : Assistance internationale 24h/24 et 7j/7 Les garanties entrent en jeu même si l'accident ne donne pas droit à indemnisation	
QUESTIONNAIRE DE SANTÉ	Aucune formalité médicale	
GARANTIES OPTIONNELLES	OUI : accessibles dans les deux formules Accident conducteur véhicules terrestres à 4 roues ou Accident conducteur véhicules terrestres à 2, 3 et 4 roues	
GARANTIE EN INCLUSION	<ul style="list-style-type: none">• Sports à risque non rémunérés• Couverture petits-enfants sous votre garde ou responsabilité (formule Famille uniquement)	
ZONE DE DISTRIBUTION	France Métropole & Principauté Monégasque	
TERRITORIALITÉ DES GARANTIES	France métropolitaine, DOM, ROM, COM, Andorre, Monaco, Europe. Monde entier pour les séjours de moins de 3 mois, ou plus en cas de scolarisation.	

GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Fiche produit & tarifs

ZOOM TARIFICATION

- + Frais de dossier Cegema et frais de fractionnement : aucun
- + Calcul de l'âge à retenir pour le tarif à appliquer : année d'effet - année de naissance
- + En cas d'adhésion familiale, la cotisation est basée sur la date de naissance de la personne la plus âgée : tout changement de composition familiale doit impérativement nous être signalé

PRATIQUE !

- + **La première cotisation pour une prise d'effet en cours de mois :**
 - Aucun règlement à nous transmettre
 - Sur la demande d'adhésion, et lors de votre saisie, indiquez seulement le montant mensuel
 - Nous nous chargeons de calculer la cotisation au prorata temporis et d'adresser l'avis de prélèvement à votre client

TARIFS MENSUELS TTC

	INDIVIDUELLE		FAMILLE (2 ASSURÉS OU +)	
	Jusqu'à 65 ans	De 66 à 75 ans	Jusqu'à 65 ans	De 66 à 75 ans
Incapacité Permanente supérieure ou égale à 5%	12 €	16 €	20 €	26 €
Option conducteur véhicules 4 roues	+ 4 €	+ 5 €	+ 6 €	+ 7 €
Option conducteur véhicules 2, 3 et 4 roues*	+ 12 €	+ 15 €	+ 18 €	+ 24 €

TARIFS MENSUELS TTC EN LECTURE DIRECTE

	INDIVIDUELLE		FAMILLE (2 ASSURÉS OU +)	
	Jusqu'à 65 ans	De 66 à 75 ans	Jusqu'à 65 ans	De 66 à 75 ans
Incapacité Permanente supérieure ou égale à 5%	12 €	16 €	20 €	26 €
Incapacité Permanente \geq 5% + option conducteur véhicules 4 roues	16 €	21 €	26 €	33 €
Incapacité Permanente \geq 5% + option conducteur véhicules 2, 3 et 4 roues*	24 €	31 €	38 €	50 €

*sauf pour les accidents à 2 ou 3 roues : le taux d'Incapacité Permanente supérieur ou égal à 30%

ZOOM EXCLUSIONS

+ Exclusions spécifiques à l'option Garantie du conducteur – extrait article 2.1.4 des Dispositions Générales (voir exclusions générales à l'article 1.5 des Dispositions Générales) :

- Les accidents corporels résultant de la conduite de tout véhicule terrestre à moteur alors que l'assuré : n'a pas l'âge requis, ou n'est pas titulaire des permis, de la licence ou des certificats de capacité exigés par la législation en vigueur et en état de validité, est sous l'empire de l'alcool tel que visé à l'article L.234-1 du Code de la route ou de stupéfiants non prescrits médicalement, sauf s'il est établi que l'accident est sans rapport avec ces faits, refuse de se soumettre aux épreuves de vérifications de l'imprégnation alcoolique telles que visées à l'article L.234-3 du Code de la route, ne portait pas la ceinture de sécurité et / ou le casque exigé(s) par la réglementation en vigueur.
- Les accidents survenant à l'occasion de compétitions automobiles ou tentatives de record ou essais en vue d'une course.

SUPPORTS CONTRACTUELS ET COMMERCIAUX

- + Devis / Dossier de souscription (Proposition d'Assurance / Dispositions Générales)
- + Dépliant commercial
- + Affiche

➡ **Plus facile et plus rapide :** passez vos commandes de matériel via votre espace pro Cegecour

➡ **Proposez à vos clients :**

la Solution Obsèques

la Solution Tempo Décès

les Solutions Santé (Vitaneor 2, HexaSanté, Dosilia 2 ou spécifique assurés Monégasques)